

L'an deux mil vingt-six, le seize juin à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. GIROD Michel, Maire.

Date de la convocation : 10/06/2026

Membres présents : **BIZET Marina, BONNIN Gilles, BRULAY Flavie, CUNY Claude, GENELOT Cécile, GIROD Michel, GUICHARD Bertrand, JOLY Nathalie, RIVET Franck,**

Membres excusés : **BECHET Grégory, THEVENARD Françoise (ayant donné pouvoir à GIROD Michel)**

Nombre de membres : exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10

Secrétaire de séance : BRULAY Flavie

Ouverture de séance à 20h00

Ordre du jour :

- Délibération pour désigner les membres de la CLECT de GBA (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
- Délibération pour désigner un référent pour les chenilles processionnaires
- Délibération fixant les orientations et les crédits affectés à la formation élus
- Délibération pour subvention exceptionnelle de la garderie
- Compte rendu des diverses réunions pour la garderie
- Questions et informations diverses
 - o Choix des commissions de GBA
 - o Choix du référent pour moustiques tigres

Lecture du précédent Procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 : adoption à l'unanimité

**Désignation du représentant de la commune
au sein de la commission d'évaluation des charges transférées**

Dans le cadre de l'organisation des compétences au niveau local, Grand Bourg Agglomération et ses Communes membres peuvent décider à quel niveau ces dernières doivent être organisées : communautaire ou communal.

Lorsqu'une compétence ou un équipement est transféré entre une Commune et Grand Bourg Agglomération, dans un sens ou dans l'autre, les charges inhérentes à cette compétence ou à cet équipement doivent être compensées par des ressources, de manière à ce que le transfert n'ait pas d'incidence sur l'équilibre financier de l'ancien et du nouveau détenteur.

L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour réaliser cette évaluation.

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

La composition de la CLECT, à savoir un titulaire et un suppléant pour chaque commune membre ayant été approuvée par le conseil communautaire du 27 avril 2026, il appartient à chaque commune de désigner ses représentants par délibération.

L'article 1609 nonies C prévoit que la Commission élit parmi ses membres son président et un vice-président qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 avril 2026, Grand Bourg Agglomération a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

A cet effet, il est proposé que Monsieur GIROD Michel, en qualité de titulaire et Madame BRULAY Flavie, en qualité de suppléante, représentent la commune de SAINT-SULPICE au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT

Vu la délibération n° DC.2026-031 du Conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 27 avril 2026 portant renouvellement et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

DECIDE que Monsieur GIROD Michel, en qualité de titulaire ;
et que Madame BRULAY Flavie, en qualité de suppléante,
représentent la commune de SAINT-SULPICE au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Désignation d'un référent pour les chenilles processionnaires

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2026, visant à limiter l'exposition de la population aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin et du chêne dans le département de l'AIN ;

Vu l'article 8 du présent arrêté ;

Vu l'article R.1338-8 du code de la santé publique ;

Vu l'article 10 du présent arrêté, définissant le rôle des référents ;

Il y a lieu de désigner un référent pour les chenilles processionnaires sur la commune de SAINT-SULPICE.

Monsieur le Maire demande un volontaire, qui sera en relation avec l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité** ;

DESIGNE Monsieur BONNIN Gilles, comme référent pour les chenilles processionnaires pour la commune de SAINT-SULPICE.

Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

CONSIDÉRANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité** ;

DECIDE que la formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :

- Circulation / Voirie
- Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales
- Finances / Fiscalité / Budget / Comptabilité

Les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023

Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à **Quatre cent cinquante euros (450 €)**, ce qui correspond à **DEUX** % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;

Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou la secrétaire Générale de Mairie à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Subvention exceptionnelle à la garderie « les petits loups » et décision modificative n° 2.

Fin avril 2026, les communes de Saint Didier d'Aussiat et de Saint Sulpice ont été informé par la présidente de la garderie « les petits loups » d'une baisse significative de fréquentation, qui a entamé son bilan financier. La structure envisage de fermer au 31/08/2026.

Pour permettre à l'association de finir son activité avec un résultat nul, les municipalités doivent aider l'association pour payer les indemnités de licenciements économiques.

L'association sollicite une aide de 20 000 € au total, qui correspond à la somme à verser à France Travail. S'il reste de l'argent à l'association après sa fin d'activité, elle le reversera aux communes.

La répartition de cette somme se fera au nombre d'enfants de chaque commune fréquentant effectivement la garderie, soit 19 enfants de ST-SULPICE sur 79 enfants au total, soit 25 %. La somme que devra verser la commune de ST-SULPICE à l'association est donc de : **5 000€**.

Dans un deuxième temps, pour permettre le versement de cette subvention à l'association qui n'était pas prévu dans le budget primitif de la commune, il y a lieu de procéder aux écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
231 Travaux divers (réserve)	5 000 €	
Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement		5 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	5 000 €	5 000 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Chapitre 023 – virement en investissement	5 000 €	
Chapitre 65- Compte 65748 Subvention à l'association garderie		5 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 000 €	5 000 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention exceptionnelle de : cinq mille euros (5 000 €) afin de permettre à la garderie « les petits loups » de clôturer leur activité.

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir l'excédent que pourrait avoir l'association à la fin de son activité.

APPROUVE la décision modificative n° 02 du budget principal, pour permettre son paiement.

Compte rendu des diverses réunions pour la garderie

11/04/2026 Échange téléphonique avec présidente garderie : proposition de date à faire - 1er degré d'urgence

04/05/2026 1ème Réunion garderie St Didier St Sulpice : Annonce de la cessation d'activité de l'association de la garderie à compter du 31 août 2026

12/05/2026 2ème Réunion garderie

13/05/2026 Visite mairie de St Martin le Chatel : Visite des locaux, et rencontre avec le maire pour le fonctionnement du périscolaire (pas de centre de loisir) pas de déclaration SDJES et CAF.

18/05/2026 Rencontre Alpha3a : Réunion de travail relative à la situation actuelle et à l'évaluation financière d'une reprise du service dans les mêmes conditions.

18/05/2026 Commission enfance scolaire annonce des problèmes de la garderie

21/05/2026 Visite mairie de Malafretaz avec l'adjointe enfance Sandra Penin : visite des locaux, échanges avec l'adjointe, la commune déclare est déclaré au SDJES et CAF, adhésion au PEDT et CTG.

02/06/2026 Rencontre Alpha3a : Examen de la proposition financière d'Alpha3A et échanges sur son contenu.

02/06/2026 Réunion de conseil de St Didier : Approbation du mode de gestion du service par la commune, sans recours à un prestataire extérieur.

03/06/2026 SDJES : 1ère prise de contact pour informer du contexte et connaître réglementation. Visio prévue le 10/06

04/06/2026 Échange téléphonique avec présidente garderie : confirmation de la reprise sous format gestion communale

09/06/2026 Logiciel : Proposition de Flavie pour partage Ropach (logiciel cantine) : échange avec DGFIP : possible mais convention et peu de transparence budgétaire / 3D Ouest : échange et étude, Tableau comparatif

Choix 3D Ouest fait à la commission du 09/06"

09/06/2026 Commission scolaire avec 2 communes : Avis rendu : Option de prise en charge de l'accueil des mercredis à la journée ;

Détermination du tarif de la demi-heure de garderie, Choix du logiciel de gestion et d'inscription, maintien du tarif du goûter à 1,50 €..."

10/06/2026 Visio avec SDJES : Échanges sur réglementation, taux encadrement.

Option : direction mutualisée mais en ""multi-site"" avec diplôme spécifique BPJEPS.

Conditions pour ouverture : équipe + projet éducatif"

11/06/2026 rédaction d'un courrier commun St Didier St Sulpice : "information aux parents » - Diffusion via école après message des Petits Loups à leurs adhérents

11/06/2026 Assurance RC : Envoi mail à l'assurance pour informer et demander si contrat ok

11/06/2026 Réunion avec la cantine : Hypothèse que commune embauche 1 animateur (départ Micheline) et le facture à la cantine.

Objet : offrir un volume horaire intéressant"

12/06/2026 Accueil sur autres communes : Mail envoyer aux ALSH de Confrançon et Montrevel pour les informer de la situation et demander leur capacité d'accueil.

12/06/2026 Effectifs : Reprise des feuilles de pointage des mercredis du 1er semestre 2026 pour avoir une vision stable.

15/06/2026 réunion avec la CAF : Explication sur conventionnement, montant de la prestation de service et estimation pour chacune des 4 hypothèses

15/06/2026 Retour par mail de l'Accueil de Loisir Part'Age de Montrevel : Avis favorable d'accueil les mercredis, en APM ou repas+APM de 11H30 à 18H30

Vacances de 7H30 à 18H30, en 1/2 ou journée, certaines activités peuvent nécessiter une inscription à la journée

Accueil dans la limite des places disponible, dossier à remplir préalablement"

16/06/2026 Réunion de conseil des deux communes : Délibération de subvention garderie - Information de la situation à date"

18/06/2026 Courrier d'information : Courrier commun St Didier St Sulpice d'information de réunion public via Jérôme Pannier directeur d'école"

22/06/2026 Commission enfance St Didier et St Sulpice

Questions et informations diverses

- Choix des commissions de GBA

7 commissions thématiques ont été validées et annoncées en conférence des Maires, trois personnes ont été volontaires pour y participer :

1. Commission finances, ressources humaines, administration générale et services aux communes : **BRULAY Flavie**
2. Commission développement économique, commerce, emploi et insertion, enseignement supérieur
3. Commission biodiversité, environnement et agriculture
4. Commission sport, culture et tourisme
5. Commission gestion des déchets, patrimoine et énergie : **GENELOT Cécile**
6. Commission aménagement, mobilités, voirie et habitat (dont gens du voyage)
7. Commission solidarité, santé, petite enfance et jeunesse : **JOLY Nathalie**

- Référent moustique tigre :

VU le courrier conjoint du Département de l'AIN, service DGATE (Direction de l'eau et de l'environnement) et de l'ARS (Agence Régionale de Santé) en date du 29 mai 2026

VU les compétences de police sanitaire du maire,

VU le Plan Régional Santé Environnement (PRSE4) et le réseau « espèces nuisibles à la santé » en cours d'élaboration,

Compte tenu de la prolifération des moustiques tigres ces dernières années, et des virus qu'ils transmettent (dengue, chikungunya, Zika, ...)

Il y a lieu de désigner un référent pour les moustiques tigres sur la commune de SAINT-SULPICE.

Monsieur le Maire demande un volontaire, qui sera en relation avec l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

DESIGNE Monsieur BONNIN Gilles, comme référent pour les moustiques tigres pour la commune de SAINT-SULPICE,

Il sera aidé de l'agent technique communal (présent 4h par semaine sur la commune).

- AG du foot le 14/06/26 : environ 290 licenciés
Et réunion du 8 juin avec les 5 communes membres et GBA pour travaux du nouveau terrain (PETI) : reprise sur 3 ans avec injection de sable régulièrement, réception en 2028
- Journée estivale du 25/07/2026 : commencer à faire un book à partir de l'Atlas de la Biodiversité Communale (suite envoi du mail de Sylvia le 29 avril dernier), format A3 couleur, impression et plastification en mairie. La date approche....
- Cheminements doux Bellevue et Teppe : réunion ce jour avec Roger Martin et l'ADIA : bi couche fait, trous dans le sable : bouchés par ciment et recouvert, certaines écailles de bordure bouchées, il en reste 3 à finir donc réserves non levée pour l'instant.
À voir pour buser dans le virage vers les Gagneux (environ 20 ml)

Lever de la séance à 21h30

AINSI FAIT ET DELIBERE A SAINT SULPICE LE 16 JUIN 2026

La prochaine réunion du conseil municipal sera à priori le mardi 30 juin 2026.

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal du 16 juin 2026 :

2026-06-16	20	Désignation membres CLECT	institution et vie politique	unanimité
2026-06-16	21	Désignation référent chenilles processionnaires	institution et vie politique	unanimité
2026-06-16	22	Orientations et crédits pour formation	institution et vie politique	unanimité
2026-06-16	23	DM2 - subvention exceptionnelle garderie	finances	unanimité
2026-06-16	24	Désignation référent moustique tigre	institution et vie politique	unanimité

BECHET Grégory	<i>Absent</i>
BIZET Marina	
BONNIN Gilles	

BRULAY Flavie	
CUNY Claude	
GENELOT Cécile	
GIROD Michel	
GUICHARD Bertrand	
JOLY Nathalie	
RIVET Frank	
THEVENARD Françoise (pouvoir à Michel GIROD)	